

COMMISSION SPECIFIQUE « Règlement d'eau du barrage de Queuille »

Le 4/12/07 à la mairie d'Ebreuil

Présents: Pascal ESTIER (Président de la CLE) - Alain PATURET (Vice-président de la CLE) - Marc ESTEVE (SMAT du Val de Sioule) - Henri CARMIE (ONEMA) - François DESMOLLES (Fédération de pêche du Puy de Dôme) - Dominique LENNE (DIREN Auvergne) - Emmanuel FERRAND (Communauté de Communes du Pays Saint Pourcinois) - Béatrice ROGUE (Services techniques de la Mairie de Saint Pourçain sur Sioule) - Christian BAYET (Fédération de pêche du Puy de Dôme) - Maurice PORTIER (AAPPMA Châteauneuf-les-Bains) - Laurent DESAUNOIS (ONEMA - SD63) - Patrick BERTRAND (Syndicat des Irrigants) - Sylvain LECUNA (EDF UP Centre) - Jean Pierre HABAUZIT (EDF UP Centre) - Nicolas CAVARD (SPC Allier) - Cécile FOURMARIER (Animatrice du SAGE Sioule).

Excusé : DELORT (DRIRE Limousin)

Suite à la dernière réunion du 27/05/07, un nouveau projet de règlement a été proposé.

Après une lecture de ce nouveau projet de nouvelles propositions/modifications sont proposées :

- La dernière phrase de l'Article 4 « *néanmoins si l'essai est réalisé... il sera limité à 2,5 m³/s* » sera reportée dans l'article 2.

Problème soulevé : possibilité d'un entraînement des sédiments en période estivale quand les turbines sont en maintenance et que l'eau passe par les vannes de fond.

M. Habauzit souligne que normalement il n'y a pas de problème d'entraînement des sédiments.

- Article 6 : dans les modalités de réalisation des éclusées, 2^{ème} tiret : proposition de rajouter que ce débit devra être maintenu à 5 m³/s entre le 15 octobre et le 15 avril afin d'éviter les exondations des frayères en période d'étiage hivernale.

Proposition de vérifier les débits hivernaux avec la DIREN Auvergne afin d'évaluer les contraintes techniques d'une telle clause.

- Article 6 : dernière phrase, proposition de remplacer « *Après cinq ans d'application...* » par « *Pendant* ».

Le Comité de suivi sera constitué par :

- DIREN Auvergne
- ONEMA
- Fédération de Pêche du Puy de Dôme
- DRIRE Limousin
- MISE de l'Allier et du Puy de Dôme
- DDASS de l'Allier et du Puy de Dôme

- Article 8 : une remarque est soulevée concernant le problème du traitement des sédiments. M. Habauzit souligne qu'EDF n'a que l'obligation d'assurer la sécurité de l'ouvrage. Il effectue seulement des contrôles par visions sous-marines.
- Article 9 : il est proposé d'enlever « ni à fortiori »
- Article 10 : proposition de supprimer les deux premières lignes car elles sont déjà présentes dans le cahier des charges.

M. Ferrand souligne également un autre problème : les alertes crues de la Sioule. En effet, la commune de Saint Pourçain sur Sioule reçoit fréquemment des alertes crues sans que celles-ci n'arrivent et il désirerait savoir si ces alertes pourraient être moins fréquentes mais plus pertinentes pour la commune de Saint Pourçain sur Sioule. Il rappelle que de fortes crues ont eu lieu sans que la commune ne soit prévenue. Il désirerait également savoir comment le barrage de Queuille est géré durant ces épisodes. M. Habauzit propose de regarder ce qui s'est passé durant ces années. Il fera un point à la prochaine réunion sur ce problème.